



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-014
Voirie

ARRETE PORTANT EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu : le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et -2,

Vu : la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, notamment son article 41,

Vu : le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu : le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu : l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Vu : la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu : l'avis de la commission énergie,

Considérant que l'éclairage public contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de lutter contre les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en énergie

Considérant qu'à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en permanence,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Cubzac les Ponts sont modifiées à compter du 1^{er} février 2023 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 - Sur la commune de Cubzac les Ponts dans les zones définies par la délibération N° 2022-072, l'éclairage public sera éteint de 23h à 5h30 tous les jours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac

Fait à Cubzac les Ponts, le
Le Maire : Alain FABONE

